

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2019

Présents : MM KEMIH, DEBOUESSE, LAPP, BARTHELEMY, MORA, ITARD, DETALLE, MUGUET, LAS, CHRISTOPHE, Mmes DURNEZ, BUISSON, GUYONNET, COUTIL, SERVIERES, SOULAGNAT

Absentes : Mmes CLERC, FLUZAT et PELLISSIER.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. CHRISTOPHE René.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 7 décembre 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents.

PROPOSITION D'ACHAT DU RESTAURANT DE L'ALLEE DES SOUPIRS et DU LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une proposition écrite d'acquisition du restaurant de l'allée des soupirs et du logement communal situé 35 rue Maurice Guillemard par la même personne.

1 - Concernant le restaurant, cette personne souhaite faire un bar-restaurant ambiance guinguette, autour d'une cuisine du terroir.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, après avoir pris contact avec le notaire et l'acquéreur, de rédiger la délibération ainsi qu'il suit.

Prix de vente : 38 000 € conforme à l'estimation faite par le notaire de la commune avec la ventilation suivante : 34 000 € pour l'immobilier, 3 000 € pour la licence IV et 1 000 € de meubles.

Paiement à terme sur une durée de cinq (5) ans, sans intérêts, soit 633.33 € par mois.

Prise de garantie : privilège du vendeur sur la partie immobilière (crédit vendeur)

Engagement par l'acquéreur de conserver la destination de restauration du bien pendant trente (30) ans.

Réaliser les travaux de rénovation sur une durée de deux ans.

Vente d'une surface à délimiter suivant document d'arpentage à établir par un géomètre dont les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Clause résolutoire de plein droit en cas de non respect de ces charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la vente du restaurant au prix de 38 000 € répartis comme ci-dessus et APPROUVE la rédaction de la délibération qui seront retranscrits dans l'acte de Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente. Il est précisé que les frais de diagnostics obligatoires seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 003-210302972-20190208-PVCM08022019-AU

2 - Concernant le logement communal situé 35 rue Maurice Guillemard (ancien logement de l'école primaire), cette personne propose la somme de 70 000 € conforme à l'estimation faite par le notaire de la commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, après avoir pris contact avec le notaire et l'acquéreur, de rédiger la délibération ainsi qu'il suit :

Paiement à terme sur une durée de dix (10) ans, sans intérêts, soit 583.33 € mensuels.

Prise de garantie : privilège du vendeur

Limitation et superficie à définir suivant document d'arpentage à établir par un géomètre dont les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Frais de clôture à la charge de l'acquéreur avec obligation de se clôturer pour la séparation avec la cour d'école.

L'acquéreur est propriétaire d'une maison à Meaulne (03) laquelle doit être mise en vente. Le produit de cette vente pourra permettre éventuellement de solder le paiement du prix des deux acquisitions (restaurant et logement école primaire).

L'acquéreur se réserve le droit de substituer une société dans laquelle il serait associé.

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE la vente du logement de l'école primaire au prix de 70 000 € et APPROUVE les termes proposés pour la rédaction de la délibération qui seront retranscrits dans l'acte de vente notarié. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente. Il est précisé que les frais de diagnostics obligatoires seront à la charge de la commune.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE03 et ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS et TRANSFERT COMPETENCE GAZ

Le SDE03 a engagé une nouvelle modification statutaire afin d'élargir ses compétences et activités complémentaires.

Deux nouvelles compétences sont ainsi proposées :

- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV)
- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules à l'hydrogène.

Deux activités complémentaires sont également prévues dans ces nouveaux statuts : le suivi énergétique des bâtiments publics et la planification énergétique territoriale.

Le conseil municipal est sollicité pour adopter la modification des statuts.

Vote POUR à l'unanimité.

Parallèlement à cette modification statutaire, la communauté de Tronçais a délibéré afin d'adhérer au SDE 03. La commune doit délibérer sur cette adhésion.

Vote POUR à l'unanimité.

Le SDE03 propose également à la commune de lui transférer la compétence optionnelle gaz (autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz), ainsi que la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public et Occupation Provisoire, qui seront intégralement reversées à la commune. Une gestion intercommunale sera de nature à clarifier à simplifier les relations avec l'exploitant du réseau (actuellement GRDF) et les aspects patrimoniaux des sections de réseau créées.

Vote POUR à l'unanimité.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2019 doivent être déposés avant le 15 février 2019. Le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux existants peut apporter une aide de 35 %, minorée d'un coefficient de solidarité de 0.76, soit 26.6 %.

Suite à la réunion de la commission travaux, les propositions s'orientent vers la réparation de la toiture et des murs à l'école maternelle estimée à 48 000 € TTC, suite au rapport en date du 22 mars 2018 de la SARL CHEVRIER Ingénierie, bureau d'études techniques. Ce rapport stipule que l'ancien bâtiment datant de 1957 souffre de pathologie de fissures et d'affaissements d'arêtier (appelé aussi ferme de croupe). Les fissures sont verticales et la plus importante se situe dans un angle de maçonnerie. Les quatre façades sont concernées. Cette pathologie de fissure est caractéristique à un problème de chaînage, un problème d'appareillage des angles et à des poussées de charpente.

Une autre pathologie est présente sur les deux bâtiments. Il s'agit d'une détérioration des corniches par l'éclatement du béton. Ces éclatements sont dus à un problème d'eau ayant fait rouiller les aciers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, année 2019, au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux au taux de 35 % du coût HT des travaux, minoré du coefficient de pondération de 0.76, soit 26.6 %

ETABLIT le plan de financement suivant :

- dépenses : 47 531.08 € TTC
 - recettes : subvention au titre de la DETR : 10 536.06 € compte-tenu du coefficient de pondération
- autofinancement : 36 995.02 €

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour ces travaux, le montant de la dépense dépassant 25 000 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

La commune ayant eu une subvention départementale au titre des travaux aux bâtiments communaux en 2018, elle ne peut plus y prétendre en 2019.

Par contre, elle peut bénéficier d'une subvention au titre des travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de soutien du département aux projets des communes et notamment celui concernant les travaux de voirie et celui concernant la répartition du produits des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le premier soutien concerne les travaux de gros entretien du patrimoine routier communal en favorisant les travaux durables. Le montant plafond des travaux HT est de 140 000 € HT, du fait que la commune a un kilométrage de voirie DGF supérieur à 30 kms et un dossier peut être sollicité pour un maximum de 7 voies pour les communes plafonnées à 140 000 € HT. Le taux de subvention est de 30 % minoré d'un coefficient de solidarité de 0.780898489, soit 23.426 %.

Le second soutien concernant les opérations améliorant la sécurité routière, la gestion et la fluidité du trafic et le confort de l'utilisateur, avec un taux de subvention compris entre 20 et 30 % sur une partie de la dépense (chicanes et quelques points de la rue Emile Binon).

La commission travaux a proposé plusieurs réfections de chemins : rue Emile Binon, route de Piray, chemin du Pointon, installation de chicanes rue Jean Pétrin et une partie du chemin qui va de Champvallier à la route de Chazemais.

Le montant total des devis estimatifs est de 122 750 € HT, soit 147 300 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour ces travaux et à signer les devis avec les entreprises retenues après consultation pour ces 5 chemins.

DECIDE de solliciter un accord de principe pour une subvention auprès du conseil départemental de l'Allier, au titre de l'année 2019, au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie, au taux de 30 % du coût HT des travaux, minoré du coefficient de solidarité

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière au taux de 20 à 30 % sur une partie de la dépense.

ETABLIT le plan de financement suivant :

- dépenses :	145 880.40 € TTC
- recettes : subvention départementale	28 478.29 €
amendes de police sur chicanes et rue Binon en partie :	7 665.90 €
autofinancement :	109 736.21 €

Il est précisé que la demande d'accord définitif de subvention ne sera faite qu'après inscription des dépenses au budget 2019, après ouverture des plis et après délibération du conseil municipal pour choisir l'entreprise attributaire.

PARCOURS SPORTIF

A la demande du conseil municipal des jeunes, des devis ont été demandés auprès de trois fournisseurs pour un parcours de santé/sportif qui pourrait être installé dans le parc municipal. Decathlon propose deux parcours comportant 10 modules, l'un au prix de 4371 € TTC, l'autre au prix de 4185 € TTC, remise déduite et frais de port offerts.

Le montage et l'installation resteront à la charge de la commune.

Renseignements pris auprès du conseil départemental, aucune subvention ne peut être attribuée car le montant plancher des dépenses subventionnables est de 30 000 € HT pour les communes de plus de 500 habitants.

Le conseil municipal est sollicité afin de décider s'il souhaite ou non inscrire cette dépense au budget 2019, si les finances le permettent. Vote : 15 voix POUR et 1 abstention.

AVENANT 2 à la convention d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée en avril 2008 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale concernant l'adhésion aux missions facultatives traditionnelles, à savoir envoi de modèles d'actes, renseignements téléphoniques, partenariat avec la caisse retraite, aide lors de conflits avec les agents, conseil et assistance statutaire.

Le centre de gestion a transmis un avenant à cette convention concernant le montant de la cotisation additionnelle prévue à l'article 5 de la convention initiale qui passe de 0.25 % à 0.24 %.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cet avenant.

Vote POUR à l'unanimité.

MANDATEMENT D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de mandater les dépenses d'investissement, non prévues en restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il rappelle que le 15 juin 2018, le conseil municipal l'avait autorisé à signer l'acquisition des terrains de la Société d'Equipement d'Auvergne pour un montant de 41 000 € (concernant les terrains des grands champs) et à verser le prix d'achat avant le 31 janvier 2019. Or, ces crédits n'ayant pas été prévus au budget 2018, et donc non reportés en Restes à Réaliser sur 2019, il n'est pas possible de régler cette somme à la SEAu, à la date prévue.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal de mandater cette somme préalablement au vote du budget primitif 2019. Vote POUR à l'unanimité.

VENTE 7 RUE DES LILAS

La SA d'HLM France Loire envisage de vendre le pavillon locatif social vacant situé 7 rue des lilas au prix de 71 000 €. L'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la consultation de la commune d'implantation,
Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, France Loire a vendu 5 pavillons : 2 ventes à l'occupant et 3 ventes de libre d'occupation des tiers.

Le conseil municipal doit donc donner son accord ou non sur cette vente.
Vote POUR à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

IFI 03, centre de formation des apprentis à Avermes, sollicite auprès du conseil municipal une subvention de 46 euros par élève pour les 5 apprentis actuellement en formation.
Il rappelle qu'en 2018, un seul élève était présent et que le conseil municipal avait autorisé le versement d'une subvention de 46 euros.
Vote POUR le versement d'une somme de deux cent trente euros à IFI 03 à l'unanimité.

RESOLUTION GENERALE DU 101^e CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour prendre une délibération concernant la résolution générale qui a été prise lors du 101^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités.
Elle rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Elle constitue à la fois une feuille de route de l'année 2019 et le mandat pour la négociation qu'ils souhaitent ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.
Un projet de délibération est remis à l'ensemble des conseillers.

Vote : 15 POUR et 1 abstention.

PROPOSITION DE VENTE D'UN TABLEAU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents entretiens qu'il a eu avec l'un des membres de l'association de valorisation du patrimoine fluvial concernant la vente à la commune d'un tableau représentant le pont-levis de Davoué, peint par un particulier.
Celui-ci propose de le vendre à la commune moyennant la somme de trois cents euros (300.00 €).

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour acquérir ce tableau ou pour solliciter le prêt en spécifiant que d'autres artistes locaux ont fait des prêts de tableaux à la commune, mais aucun n'a été acheté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le prêt du tableau représentant le pont-levis de Davoué, peint par un particulier, pour être suspendu dans une salle de la mairie et REFUSE l'achat du tableau.

QUESTIONS DIVERSES :

- désignation de délégués au SIVOM pour la compétence EAU suite au transfert de compétences à la communauté de communes du Val de Cher :
 - . titulaires : M. KEMIH Mohammed et M. DEBOUESSE Loïc
 - . suppléants : M. MORA Jean et Mme SOULAGNAT Michelle

- examen de bâtiments dans le centre du bourg rue Pierre Mialot et rue Paul Constans : afin de vérifier la sécurité concernant certains bâtiments situés en centre bourg, un architecte expert a été mandaté par la commune pour faire un rapport. Le particulier concerné par un des bâtiments a été contacté et devrait faire le nécessaire rapidement pour sécuriser les locaux. L'autre bâtiment appartient à la commune.

- Projet intermarché : des démarches ont été engagées par la commune auprès de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement pour connaître leur avis sur l'étude d'impact et d'un point de vue paysager. Le permis de construire suit son cours. Une pétition a été lancée par une administrée.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le comité de labellisation de la Charte d'entretien des espaces publics a validé la labellisation de la commune au niveau II. Le comité félicite la commune pour les efforts importants de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires qui ont été réalisés dernièrement.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un cahier de doléances est à la disposition des administrés à l'accueil du secrétariat de mairie. Un cahier a déjà été remis à Mme la députée, Mme la Préfète de l'Allier, l'association des Maires et l'Assemblée Nationale.

- Monsieur le Maire informe également les conseillers qu'une requête en annulation a été déposée contre la déclaration préalable accordée à Orange pour l'installation d'une antenne relais route de la Gendarmerie. L'avocat de la commune, ainsi que l'assurance juridique, ont été saisis du dossier.

- L'ONF a exécuté le diagnostic des arbres du camping, du parc municipal et de la place Noguères. Un rapport est à la disposition des conseillers en mairie. Certains arbres, dangereux, ont été abattus par les services municipaux.

- Monsieur le Maire fait part du recrutement d'un nouveau contrat emploi compétence aux services techniques, aidé à hauteur de 60 %, pour une durée de 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} mars 2019, et pour une durée de 9 mois.
Il signale également que le contrat de l'agent actuellement en contrat emploi compétence aux services techniques depuis le 1^{er} juin 2018 verra son contrat reconduit pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2019, avec une aide à hauteur de 60 %.

- Monsieur le Maire signale qu'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol a été déposé le 8 février en mairie vers et sur le site de l'ancienne décharge, route de Nassigny, sur des parcelles appartenant à la commune et à un particulier. A la demande d'un conseiller, il est stipulé que les terrains sont situés sur une zone AUa (zones réservées aux activités).
- Mme la Sous-Préfète a accusé réception du Plan Communal de Sauvegarde et a remercié l'équipe municipale de son implication pour l'élaboration de ce document.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,

M. KEMIH
Maire

